

(b) La Thaïlande assumera les frais suivants:

- (i) la solde et les indemnités mentionnées à l'alinéa (a) de l'article IV,
- (ii) l'indemnité d'entretien mentionnée à l'alinéa (b)(i) de l'article IV,
- (iii) l'indemnité d'habillement mentionnée à l'alinéa (b)(ii) de l'article IV,
- (iv) le transport commercial, aller et retour, entre la Thaïlande et le Canada, y compris tous les frais subis en cours de route,
- (v) les soins médicaux majeurs se rattachant à des blessures ou maladies graves et les soins dentaires majeurs, et
- (vi) les indemnités ex gratia payées sous l'article XIII.

ARTICLE IV

Solde et indemnités

Durant la période de leur stage de formation au Canada, les stagiaires seront rémunérés de la manière suivante: